

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alexandre Berthoud - Aide sociale : des précisions sur la prise en charge des loyers des bénéficiaires

#### **Rappel de l'interpellation**

*Outre les prestations directes, l'aide sociale vaudoise prévoit également la prise en charge des loyers des bénéficiaires, ceci dans certaines limites.*

*Dans ce cadre, je sollicite le Conseil d'Etat dans le but de connaître les détails des montants engagés dans ce domaine en posant les questions suivantes :*

- Quelle est la somme totale consacrée par le canton de Vaud aux paiements de ces loyers ?*
- Quel est le nombre de foyers bénéficiaires, par nombre de personnes par foyer ?*
- Comment se compose la distribution des appartements (nombre de pièces) et par personne ?*
- Le détail des loyers par Centres sociaux régionaux (montant, m<sup>2</sup>, et nombre de bénéficiaires) ?*

*Je remercie le gouvernement pour ces prochaines réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

#### **Réponses du Conseil d'Etat**

#### **1 QUELLE EST LA SOMME TOTALE CONSACRÉE PAR LE CANTON DE VAUD AUX PAIEMENTS DE CES LOYERS ?**

La prise en charge des loyers des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) est cadrée par un barème restrictif basé sur un prix de logement modeste tenant compte de la région habitée et de la composition du ménage. Ce barème est fixé par le Conseil d'Etat dans le Règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV).

Les loyers effectifs sont payés dans la limite des montants indiqués dans ce barème, mais peuvent être inférieurs à ce dernier. Quant aux revenus des bénéficiaires, ils sont déduits du montant de l'aide qui comprend le forfait d'entretien et d'intégration sociale ainsi que le loyer.

Le barème loyer se compose d'une grille tarifaire indiquant les montants régionaux maximum pouvant être pris en charge par le RI et définis selon la composition des ménages. Ces tarifs n'augmentent pas systématiquement à l'arrivée de chaque nouveau-né (augmentation à l'arrivée du 1er enfant et entre le 2ème et 3ème enfant uniquement) et sont plafonnés à un maximum de 5 personnes :

- Personne vivant seule (1 personne),
- Couple (2 personnes),
- Couples et familles monoparentales avec 1 à 2 enfants (3 à 4 personnes),
- Couples et familles monoparentales avec 3 enfants et plus (5 personnes ou +).

Région	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers. ou +
CSR Morges CSR Nyon	936.-	1'106.-	1'607.-	1'607.-	2'019.-
CSR Est lausannois CSR Jura - Nord vaudois CSR Lausanne CSR Ouest lausannois CSR Prilly-Echallens CSR Riviera	842.-	1007.-	1485.-	1485.-	1870.-
CSR Bex CSR Broye-Vully	787.-	930.-	1'348.-	1'348.-	1'678.-

En cas de pénurie de logement, un taux de majoration des frais de loyer d'au maximum 20% est exceptionnellement autorisé lorsque le taux de vacance cantonal est inférieur à 1% (art. 22a alinéa 1<sup>er</sup> RLASV).

A l'ouverture d'un droit au RI, lorsque les frais de loyer dépassent le barème, taux de majoration compris, le dépassement peut être pris en charge dès l'octroi du RI jusqu'à concurrence de CHF 800.-/mois pour une personne seule ou CHF 1'200.-/mois pour un couple ou une famille. Ce principe s'applique jusqu'à la prochaine échéance du bail et au maximum pendant une année (art. 22a alinéa 2 RLASV). Les bénéficiaires concernés sont ainsi encouragés à trouver dans les meilleurs délais un nouveau logement moins onéreux ou des solutions pour diminuer leur frais de loyer (ex. colocation).

D'autre part, un forfait spécifique et inférieur au barème précité est prévu pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans vivant seul ou en colocation, sans activité lucrative et sans charge de famille. Ce forfait varie selon les régions, entre CHF 570.- et CHF 680.- (charges comprises) et équivaut au montant octroyé par l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE).

Pour l'année 2016, le montant total des loyers pris en charge par le RI se situe en moyenne à 14.5 millions de CHF par mois. La prise en charge des loyers représente un coût annuel d'environ CHF 175 millions, soit près de la moitié des coûts du RI.

## 2 QUEL EST LE NOMBRE DE FOYERS BÉNÉFICIAIRES, PAR NOMBRE DE PERSONNES PAR FOYER ?

Vous trouverez ci-dessous, pour le mois de juin 2016, le nombre de ménage et de personnes concernés en fonction de la composition du ménage.

Composition du ménage	Nombre de ménage concernés	Proportion	Nombre de personnes concernées	Proportion
Personne seule	9745	66%	9'745	40.7%
Couple sans enfant	801	5,4%	1'602	6.7%
Couple avec 1 enfant	585	3.9%	1'755	7.3%
Couple avec 2 enfants	504	3.4%	2'016	8.4%
Couple avec 3 enfants et +	367	2.5%	1'980	8.3%
Famille monoparentale avec 1 enfant	1627	11.1%	3254	13.6%
Famille monoparentale avec 2 enfants	792	5.4%	2376	10%
Famille monoparentale avec 3 enfants et +	284	1.9%	1225	5%
<b>Total</b>	<b>14'705</b>	<b>100%</b>	<b>23'953</b>	<b>100%</b>

## 3 COMMENT SE COMPOSE LA DISTRIBUTION DES APPARTEMENTS (NOMBRE DE PIÈCES) ET PAR PERSONNE ?

Comme évoqué précédemment, le barème loyer est fondé sur le nombre de personnes vivant dans le ménage et la région habitée, indépendamment du nombre de pièces du logement. L'aide sociale ne garantit pas une pièce par personne et est plafonnée aux normes en vigueur pour 5 personnes.

Lors de l'ouverture du dossier RI, le bail à loyer est systématiquement demandé.

Les données sur le nombre de pièces dans le logement sont alors renseignées dans le logiciel PROGRES afin d'alimenter les statistiques pour l'Office fédéral de la statistique (OFS).

En fonction de la situation de la personne, le barème loyer ne permet pas de couvrir la totalité du coût du loyer de certains bénéficiaires qui sont alors amenés à changer de logement. Les données liées au logement n'étant pas utiles pour déterminer le droit au RI, ces changements sont rarement introduits dans PROGRES.

Partiellement fiables, ces données doivent donc être traitées avec prudence.

Tout en tenant compte de ses limites, nous avons extrait de la dernière édition de la statistique de l'aide sociale publiée en décembre 2016 par l'OFS (chiffres 2015) les renseignements clés suivants pour le canton de Vaud :

- La grande majorité des bénéficiaires du RI vivent seuls. A l'ouverture du dossier RI, la taille médiane de leur logement est de 2 pièces.
- A l'ouverture du dossier RI, la taille médiane du logement des familles monoparentales avec 2 enfants est similaire à celle des couples avec 2 enfants, soit de 3.5 pièces.
- La taille médiane du logement des couples sans enfant est, à l'ouverture du dossier RI, de 3 pièces. Ces derniers représentent une faible minorité des bénéficiaires du RI (env. 5%).

#### 4 LE DÉTAIL DES LOYERS PAR CENTRES SOCIAUX RÉGIONAUX (MONTANT, M2, ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES) ?

Vous trouverez ci-dessous le détail des loyers par Autorité d'application pour le mois de juin 2016. Comme indiqué plus haut, les informations concernant les m<sup>2</sup> ne sont pas connues car cette donnée n'est pas prise en compte lors du calcul du droit au RI.

AA	Montant loyer total	Proportion
CSR Bex	796'021	5.4%
CSR Broye-Vully	755'844	5.1%
CSR Est Lausanne, Oron, Lavaux	569'412	3.9%
CSR Jura-Nord vaudois	1'684'569	11.4%
CSR Lausanne	4'141'572	28.2%
CSR Morges-Aubonne-Cossonay	809'760	5.5%
CSR Nyon	803'952	5.6%
CSR Ouest Lausannois	1'065'015	7.2%
CSR Prilly-Echallens	801'542	5.4%
CSR Riviera - Montreux	865'048	5.9%
CSR Riviera - Vevey	1'265'578	8.6%
CSIR	790'869	5.4%
FVP	90'903	0.6%
OCTP	268'907	1.8%
<b>Total</b>	<b>14'708'991</b>	<b>100%</b>

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*